

LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CEPD

Newsletter

No. 44 | Février 2015

DANS CE NUMÉRO

FAITS MARQUANTS

- 1 Plan stratégique 2015-2019 du CEPD
- Données massives et protection massive des données
- 1 Félicitations à la nouvelle équipe dynamique du CEPD

SUPERVISION

- 2 Lignes directrices du CEPD sur les conflits d'intérêts: la protection des données renforce la bonne administration
- 2 Réaction froide du Conseil aux problèmes du gel des avoirs
- 2 Une erreur technique entraîne une violation de la protection des données
- 2 Une approche pratique pour augmenter la conformité
- 2 Amélioration des procédures de notification de dysfonctionnements et de la convivialité de la protection des données

CONSULTATION

- 3 Équilibre entre vie privée et transparence
- 3 Comment améliorer la protection des données capturées par drone
- 3 Vers un échange plus rapide en toute sécurité des données sur les infractions en matière de sécurité routière
- 3 Analyser l'impact sur les droits fondamentaux

IT POLICY

- 4 L'initiative IPEN continue de se développer
- 4 Les systèmes de transport intelligents requièrent une approche intelligente du respect de la vie privée
- 4 Données personnelles perdues dans la traduction
- 4 La biométrie est-elle sûre?

ÉVÉNEMENTS

- 5 Journée européenne de la protection des données: le 28 janvier 2015
- 5 « Computers, Privacy & Data Protection 2015: Data Protection on the Move »: 21-23 janvier 2015, Bruxelles

DISCOURS ET PUBLICATIONS

DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES

FAITS MARQUANTS

Plan stratégique 2015-2019 du CEPD

Données massives et protection massive des données

Les progrès technologiques offrent des avantages et des possibilités incalculables, mais il est important de veiller à ce que ces avantages ne se réalisent pas au détriment de nos droits fondamentaux. La protection des données occupant une place très importante dans les programmes européens et internationaux, le nouveau contrôleur européen de la protection des données, Giovanni Buttarelli, se consacre exclusivement à la recherche de solutions innovantes et orientées vers l'avenir à ces nouveaux défis.



Félicitations à la nouvelle équipe dynamique du CEPD

Des institutions et des représentants de haut niveau du monde entier, y compris le contrôleur européen de la protection des données sortant Peter Hustinx, ont félicité la nouvelle équipe de contrôleurs du CEPD. Le contrôleur adjoint sortant, Giovanni Buttarelli, a été nommé nouveau contrôleur européen de la protection des données par une décision conjointe du Parlement européen et du Conseil le 4 décembre 2014, pendant que Wojciech Wiewiórowski remplaçait Buttarelli en tant que contrôleur adjoint.

Nous entrons dans une phase cruciale pour la protection des données en Europe. L'évolution rapide des nouvelles technologies requiert des solutions appropriées. Je me suis engagé à soutenir pleinement le législateur de l'UE dans ses travaux, afin que la réforme de la protection des données puisse être adoptée en 2015 et que des mécanismes modernes et avant-gardistes de protection des données soient mis en œuvre. Pour pouvoir faire face aux problèmes liés aux données massives, le moment est venu d'accroître l'efficacité de la vie privée et de la protection des données dans l'environnement numérique.

J'ai hâte de mettre à profit mon expérience dans les questions relatives à la mise en œuvre efficace et au savoir-faire technologique afin d'accroître l'efficacité pratique des principes de protection des données actuels et à venir. Les institutions de l'UE doivent garantir un niveau élevé de conformité et mettre davantage en œuvre le principe de la responsabilité morale qui sera développé dans la réforme.

Wojciech Wiewiórowski, contrôleur adjoint

Giovanni Buttarelli, CEPD

Lignes directrices du CEPD sur les conflits d'intérêts: la protection des données renforce la bonne administration

En décembre 2014, le contrôleur européen de la protection des données a publié des lignes directrices sur la collecte et la publication des données personnelles dans le cadre de la gestion des conflits d'intérêts dans les *institutions et organes de l'UE*. Dans ces lignes directrices, le CEPD encourage les institutions et organes de l'UE (les institutions de l'UE)



à trouver un équilibre entre la transparence de l'action publique et le droit des individus à la protection de leurs données personnelles lorsqu'elles contrôlent les conflits d'intérêts des personnes qui travaillent pour elles. Bien menée, cette mise en balance est de nature à renforcer la confiance du public et des personnes qui travaillent pour elles.

En tenant pleinement compte de la protection des données, les institutions de l'UE peuvent garantir l'ouverture et la transparence et gérer plus équitablement les déclarations d'intérêts en démontrant l'indépendance de leurs fonctionnaires et agents et en exerçant leur devoir de diligence envers eux

Giovanni Buttarelli, CEPD

Lignes directrices du CEPD

Réaction froide du Conseil aux problèmes du gel des avoirs

Une mesure de gel des avoirs, adoptée au titre de l'article 215 du *traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* (TFUE), a donné lieu à l'introduction de plaintes par plusieurs personnes affectées par ladite mesure. Leurs plaintes concernaient le traitement de leurs données à caractère personnel par le Conseil de l'Union européenne.

Les plaignants ont contesté avec succès leur inscription sur la liste du gel des avoirs du Conseil, devant la Cour, et ont été retirés de cette liste. Le Conseil n'a toutefois pas pris d'autres mesures afin de publiquement blanchir le nom des personnes concernées, comme l'avait recommandé le CEPD dans plusieurs *avis*.



Il n'est pas possible d'annuler la publication originale dans le journal officiel de l'UE de l'identité des plaignants en tant que personnes soumises au gel des avoirs. Le CEPD a toutefois conclu que les plaignants ont le droit, au titre de l'article 16 du règlement sur la protection des données, d'obtenir l'effacement de toutes leurs données personnelles qui ont été traitées par le Conseil, et que le Conseil doit prendre des mesures supplémentaires pour publiquement blanchir le nom des plaignants. Pour ce faire, on peut, par exemple, expliquer les raisons pour lesquelles le nom des plaignants est effacé dans l'acte modificatif, qui est publié au journal officiel, ou dans une lettre adressée à la personne concernée.

Une erreur technique entraîne une violation de la protection des données

Au printemps 2014, à la suite d'une erreur technique, une institution de l'UE a publié sur son site web des données personnelles concernant ses fonctionnaires et agents. Les données, qui avaient été collectées à des fins internes et étaient destinées à être publiées sur le réseau interne de l'institution, contenaient notamment les descriptions des postes, les prénoms et, dans certains cas, des photos. Un membre du personnel a déposé une plainte contre cette violation, qui a été examinée par le CEPD.

Nous avons conclu que l'article 22 du règlement relatif à la pro-

tection à l'égard du traitement des données à caractère personnel avait été enfreint dans ce cas. Cependant, nous avons également conclu que l'institution a remédié à ce manquement de manière satisfaisante et a pris les mesures nécessaires pour éviter toute reproduction d'une infraction similaire à l'avenir.



Une approche pratique pour augmenter la conformité

Au cours du mois de novembre 2014, un membre de l'équipe chargée de la supervision et de la mise en application du CEPD a effectué un détachement au Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE), dans le cadre d'un projet pilote organisé par le CEPD visant à faciliter les échanges, les visites et les détachements de courte durée. Ce détachement avait pour objectif de promouvoir une culture de la protection des données au sein du CSUE et de fournir à l'agence des conseils pratiques sur la manière de se conformer pleinement au règlement (CE) no 45/2001.

Les deux parties ont considéré l'expérience comme une réussite. La collaboration avec un membre du personnel du CEPD a permis aux responsables du traitement des données personnelles du CSUE de déposer avec succès des notifications

de *traitement des données* conformément à leurs procédures, de fixer des règles pertinentes de protection des données et, ce faisant, de mieux sensibiliser aux principes de la protection des données. Pour le CEPD, l'expérience s'est avérée être un défi intéressant pour garantir un bon niveau de conformité à la protection des données dans un très court laps de temps. Elle est également apparue très utile pour se rendre compte en personne de la mise en œuvre pratique des lignes directrices du CEPD.

Compte tenu des résultats positifs de ce projet pilote, le CEPD souhaite désormais faciliter les futurs détachements et échanges, afin d'enregistrer d'autres succès similaires et d'améliorer les normes de respect des règles de protection des données au sein des institutions et des organes de l'UE.

Amélioration des procédures de notification de dysfonctionnements et de la convivialité de la protection des données

Le Médiateur européen a récemment rédigé ses règles internes de notification de dysfonctionnements. Ces règles visent à préserver les droits et les intérêts des informateurs et à prévoir une réparation adéquate en l'absence de traitement adéquat et équitable.

Il s'agit d'une obligation légale, fixée à l'article 22 *bis* du statut des fonctionnaires et incluse dans le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, en vertu de laquelle les membres du personnel sont tenus de signaler toute fraude, toute corruption et tout autre manquement professionnel grave au sein des institutions et organes de l'UE dont ils ont connaissance. Une procédure existe pour faciliter cette notification de dysfonctionnements.

Notre avis du 4 décembre 2014 s'est concentré sur la nécessité de veiller à ce que les données recueillies par le Médiateur européen à partir des rapports de notification de dysfonctionnements soient pertinentes et à ce que les informations obtenues ne soient pas excessives, compte tenu des allégations formulées. La notification de tout dysfonctionnement requérant une réponse très rapide, nous avons recommandé que les informations sur la façon de traiter les données excessives soient détaillées explicitement dans le règlement interne du Médiateur.

Nous avons en outre insisté sur la nécessité de garantir la confidentialité des données relatives à l'informateur, à la personne accusée et aux tiers.

Nous avons également rappelé au Médiateur européen que les données personnelles ne concernent pas uniquement la vie privée d'un individu, mais aussi les informations relatives à ses activités.

Avis du CEPD





Équilibre entre vie privée et transparence

En 2014, la Commission a adopté une [proposition](#) modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, et la directive 2013/34/UE en ce qui concerne certains éléments de la déclaration sur la gouvernance d'entreprise. La proposition, formulée par la Commission, vise à améliorer la transparence et à encourager l'engagement à long terme des actionnaires.

La proposition, qui est particulièrement importante pour la protection des données, confère aux entreprises le droit d'identifier leurs actionnaires. Elle impose également



la notification publique des rémunérations globales perçues par des directeurs individuels, publiées dans le rapport sur la rémunération à soumettre au vote des actionnaires.

Dans notre avis du 28 octobre 2014, le CEPD a recommandé que la proposition précise la finalité de la collecte et du traitement des données pertinentes. Nous avons également conseillé à la Commission de préciser clairement que les informations recueillies concernant l'identité des actionnaires et les rémunérations globales des directeurs individuels ne seront pas utilisées à des fins inappropriées ou non déclarées. En

outre, la proposition devrait imposer aux entreprises l'obligation de veiller à ce que des mesures techniques et organisationnelles soient prises pour limiter l'accès aux informations sur les personnes individuelles concernées au bout d'une certaine période. Il conviendrait également d'exiger que des informations pertinentes soient rédigées lorsque la révélation de détails se rapportant à la rémunération globale d'un directeur individuel risque de conduire à la publication de données plus sensibles telles que des données médicales.

[Avis du CEPD](#)

Comment améliorer la protection des données capturées par drone

La communication de la Commission du 8 avril 2014 traite de l'utilisation civile de systèmes d'aéronefs télépilotés, plus communément appelés « drones ». L'utilisation civile de drones implique toute utilisation autre que militaire.

Dans notre avis du 26 novembre 2014, nous avons souligné que le traitement des données à caractère personnel obtenues au moyen d'un drone à des fins commerciales ou professionnelles doit être conforme à la législation nationale en matière de protection des données de chaque pays de l'UE, qui est fondée sur la directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données, du pays de l'UE concerné. Cette stipulation s'applique également à la majorité des situations dans lesquelles des drones sont utilisés à titre privé par des personnes individuelles.

Les drones pourraient être utilisés à diverses fins par un grand nombre d'organisations ou de personnes différentes. Il pourrait

s'agir de grandes organisations commerciales telles qu'Amazon, mais aussi de firmes agricoles utilisant des drones pour surveiller leurs cultures ou d'organisateur de concerts désireux de veiller à la sécurité lors d'un événement. Des drones pourraient aussi être utilisés par des organismes chargés de faire appliquer la loi afin de suivre l'immigration illégale aux frontières. Dans le but de garantir que leurs activités respectent la législation en matière de protection des données, nous avons souligné que toute personne utilisant un drone et traitant les données recueillies par celui-ci doit veiller à communiquer les informations pertinentes à chaque personne dont les données

personnelles sont concernées. Elle doit également veiller à ce que les informations recueillies soient protégées adéquatement et ne soient pas conservées plus longtemps que nécessaire.

En outre, nous avons salué plusieurs initiatives et projets de sensibilisation proposés par la Commission. Ceux-ci devraient être accessibles dès que les drones seront introduits sur le marché civil de l'UE. Nous avons également recommandé à la Commission d'encourager les fabricants de drones de prévoir une politique de respect de la vie privée par nature et par défaut dans leurs processus de conception.

[Avis du CEPD](#)



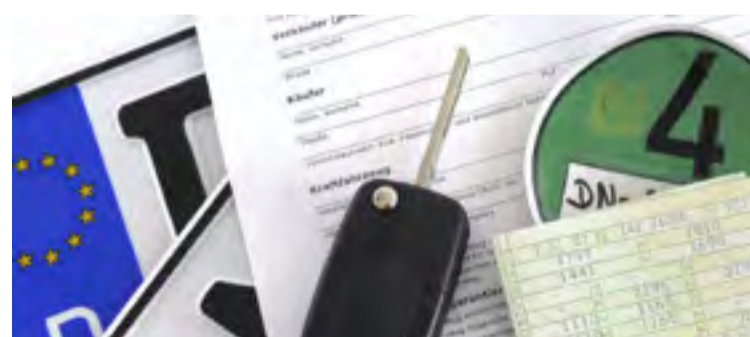
Vers un échange plus rapide en toute sécurité des données sur les infractions en matière de sécurité routière

La Commission a invité le CEPD à formuler des observations sur une proposition de directive visant à faciliter l'échange transfrontalier d'informations sur les infractions en matière de sécurité routière. La directive proposée remplacera la directive 2011/82/UE qui a été annulée par la Cour de justice de l'Union européenne au motif qu'elle reposait sur une base juridique erronée.

Le texte de la nouvelle directive est quasiment identique au premier, mais la base juridique a été modifiée et corrigée. Compte tenu de cette modification, la Commission nous a spécifiquement consultés pour savoir si la directive 95/46/CE était la législation en matière de protection des données applicable dans ce cas.

Dans nos observations du 3 octobre 2014, nous avons confirmé que la directive 95/46/CE mentionnée par la Commission était la législation pertinente en matière de protection des données. Nous avons toutefois souligné l'ambiguïté du cas. S'il est important de se référer à la directive 95/46/CE, il convient également de veiller à ce que toutes les activités de traitement respectent les obligations énoncées à l'article 8 de la charte des droits fondamentaux. Ces obligations doivent, à leur tour, être interprétées à la lumière de règles plus détaillées sur la protection des données, notamment les règles applicables au secteur de la police, mais principalement aussi aux règles présentées dans la directive 95/46/CE.

[Observations du CEPD](#)



Analyser l'impact sur les droits fondamentaux

Au cours du second semestre 2014, la Commission européenne a organisé une [consultation publique](#) sur la révision de ses lignes directrices concernant l'analyse d'impact afin d'obtenir l'avis des divers acteurs. Le 30 décembre 2014, le CEPD a répondu à cette consultation publique.

Dans la lettre que nous avons adressée à la Commission, nous avons souligné que tant le traité de Lisbonne que la charte des droits

fondamentaux, qui est entrée en vigueur en 2009, mettent fortement l'accent sur la protection des droits fondamentaux dans l'UE et en particulier les droits au respect de la vie privée et la protection des données personnelles.

Les récents arrêts de la Cour de justice tels que l'annulation de la directive de l'UE sur la conservation des données, dans l'affaire [Digital Rights Ireland](#), et le droit de demander le retrait de certaines informations

de moteurs de recherche, dans l'affaire [Google Espagne](#), renforcent cette constatation, confirmant la nécessité que les activités de l'UE préservent le droit fondamental au respect de la vie privée et à la protection des données. Il est par conséquent impératif que la Commission prenne toutes les mesures possibles, depuis le tout début du processus de prise de décision de l'UE, pour garantir le respect de ces droits.

Nous avons formulé, dans nos observations, plusieurs suggestions spécifiques sur la façon d'y parvenir au mieux, notamment en fournissant des lignes directrices plus précises et des exemples, à l'attention des décideurs politiques de la Commission, sur la façon de garantir l'alignement de la politique sur la charte.

[Commentaires du CEPD](#)





L'initiative **ipen** continue de se développer

L'initiative du CEPD concernant le réseau d'ingénierie de la vie privée sur Internet (**IPEN**) a fait l'objet récemment de discussions en groupes d'experts, notamment lors du **congrès de l'IAPP**, tenu en novembre 2014, et lors de la **conférence CPDP** de janvier 2015. Un récent **rapport** de l'ENISA a donné un aperçu des approches actuelles de

la conception de règle de respect de la vie privée et des techniques d'ingénierie en se référant à l'IPEN et en apportant une contribution précieuse aux travaux de l'initiative. Se fondant sur le succès remporté par le premier **atelier** de l'initiative en septembre 2014, l'IPEN continue de se développer, par l'organisation de réunions informelles et de télécon-

férences qui fournissent des forums de discussions.

Les travaux de l'IPEN entrent actuellement dans une nouvelle phase, au cours de laquelle notre attention sera essentiellement consacrée à s'assurer que des progrès soient faits au niveau des dix points d'action que les participants ont adoptés lors de l'atelier organisé par

l'IPEN en septembre 2014. Il s'agira notamment de mettre sur pied des infrastructures de communication, comme des répertoires, et de consolider les listes de diffusion de l'IPEN. Le **site web** sera également développé afin d'organiser les ressources de l'IPEN de la façon la plus efficace possible. Si les initiateurs de tous les points d'action ont été dé-

signés, il reste à encourager de nouveaux volontaires à soutenir notre effort de renforcement du développement de règles pour garantir le respect de la vie privée sur Internet. La prochaine étape importante pour l'IPEN consistera à recenser les réalisations, ce qui sera fait lors d'un deuxième atelier d'IPEN à prévoir en été 2015.

Les systèmes de transport intelligents requièrent une approche intelligente du respect de la vie privée



Le 3 novembre 2014, le CEPD a participé à une réunion de lancement, organisée par le groupe de travail sur la gouvernance et la vie privée, concernant la **plateforme** « Cooperative Intelligent Transport Systems » (C-ITS) de la Commission européenne. La C-ITS se compose d'un groupe de technologies et d'applications qui permettent aux véhicules de communiquer les uns avec les autres, ainsi qu'avec d'autres éléments du système de transport tels que les dispositifs de contrôle du trafic ou les péages. Cet échange d'informations a pour but d'éviter les collisions et de contribuer à la sécurité routière, ainsi que d'améliorer et d'optimiser les mouvements du trafic. Le groupe de travail est composé d'experts issus des autorités

nationales et de la Commission, ainsi que d'organisations publiques et privées actives au sein de la plateforme C-ITS telles que les clubs automobiles, les constructeurs automobiles, les opérateurs de péage et les fabricants de systèmes de navigation et d'autres dispositifs automobiles électroniques.

Le groupe de travail «Gouvernance et vie privée» doit fournir des recommandations sur les questions de protection des données et de respect de la vie privée pour le développement et le déploiement de la C-ITS au sein de l'UE. Le respect de la vie privée est une préoccupation majeure dans le déploiement de la C-ITS compte tenu de sa capacité à recueillir de nombreuses données telles que la

position, le type de véhicule, son numéro d'immatriculation et la vitesse, ainsi que les informations personnelles des utilisateurs de la C-ITS, notamment leur nom, leur adresse et leur numéro de permis de conduire. Si elles sont reliées, ces informations pourraient être utilisées pour établir le profil de l'utilisateur ou assurer le suivi.

Dans la présentation que nous avons faite au groupe de travail, nous nous sommes fondés sur nos précédents travaux dans ce domaine, notamment les avis et commentaires du CEPD sur **eCall**, les **tachygraphes numériques** et les **systèmes de transport intelligents (STI)**. Nous avons souligné qu'il est essentiel de clarifier le rôle des différents acteurs associés dans les STI afin de déterminer à qui incombe la responsabilité de veiller au respect des principes de protection des données. Nous avons également souligné l'importance de tenir compte du respect de la vie privée et de la protection des données depuis le début du processus de conception du STI (respect de la vie privée par nature) et la nécessité de prendre des mesures de sécurité appropriées pour protéger les informations à caractère personnel face à l'accès non autorisé, la perte, l'abus, la modification et la divulgation.

Données personnelles perdues dans la traduction

Le 5 décembre 2014, le CEPD a fait une présentation, lors d'une **conférence** sur le thème de la traduction automatique au sein de la Commission européenne. Notre présentation concernait les clauses et conditions d'utilisation des services de traduction gratuits sur l'internet, qui sont très nombreux à être disponibles en ligne et sont largement utilisés. Si vous ne payez pas pour ces services en termes financiers, vous payez en y laissant vos données personnelles.

Les services de traduction conservent les textes traduits dans leur corpus afin de continuer à développer et à améliorer leurs capacités, ce qui signifie que tout ce que vous introduisez est sauvegardé et enregistré par le service de traduction dès que vous cliquez sur « Traduire ».

Lorsque ces services sont utilisés dans un contexte professionnel, il est essentiel d'accorder une attention aux questions de

protection des données et de sécurité. Les utilisateurs doivent se montrer prudents afin de ne pas révéler de données personnelles aux services de traduction ou à toute partie tierce sans mesures de précaution appropriées. Ceci est d'autant plus important que ces parties tierces peuvent se situer en dehors de l'UE dans des pays qui ne disposent pas de normes adéquates en matière de protection des données. Il existe toujours un risque que l'utilisation non contrôlée des services gratuits de traduction dans un contexte professionnel révèle à des bénéficiaires non désirés des informations propres à une organisation.

La conférence a montré clairement que les services de traduction de l'UE sont conscients de ces risques et que la sécurité et la confidentialité des textes sont l'un des principaux objectifs poursuivis lors du développement des services internes de traduction automatique.



La biométrie est-elle sûre?

Le processus d'authentification de l'identité d'une personne repose sur un élément connu de celle-ci, tel un mot de passe, un élément en sa possession, un badge ou une clé; ou encore une de ses caractéristiques physiques, telle sa biométrie.

Les empreintes digitales, le timbre de voix, la géométrie de la main et d'autres caractéristiques individuelles font partie de la biométrie et jouent

un rôle fondamental dans les systèmes puissants et multifactoriels d'authentification qui sont utilisés pour protéger d'importants avoirs tels que les **informations** ou l'**argent**, qui ont fait tous deux l'objet d'une analyse détaillée dans de précédents avis du CEPD.

L'authentification biométrique offre plusieurs avantages par rapport à d'autres formes d'authentification:



vous les avez notamment toujours sur vous et vous ne risquez pas de les oublier. Cet avantage peut toutefois devenir un point faible, comme l'a indiqué un récent **article de presse**.

La biométrie n'est pas secrète: votre voix peut facilement être enregistrée et vos empreintes peuvent aisément être volées par une personne disposant des bons outils. De plus, à la différence d'un mot de passe, il

ne vous est pas possible de changer simplement de biométrie si celle-ci est compromise. Les avantages des systèmes biométriques ne peuvent donc être exploités que si des mesures de protection strictes sont appliquées, par exemple, fonder les systèmes biométriques sur des technologies particulièrement difficiles à dérober ou à copier ou combiner la biométrie avec d'autres formes d'identification.



ÉVÉNEMENTS



Journée européenne de la protection des données: le 28 janvier 2015

Chaque jour, des personnes individuelles, des organisations et des autorités publiques recueillent, partagent, utilisent et stockent vos informations personnelles. Les activités de recrutement, la vidéo-surveillance et la collecte de données sur la santé n'en sont que quelques exemples.

Le 28 janvier 2015, 47 pays du Conseil de l'Europe, ainsi que des institutions, agences et organes de l'UE ont célébré la neuvième édition de la journée européenne de la protection des données. Cette date marque l'anniversaire de la convention no 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, le premier instrument international juridiquement contraignant associé au domaine de la protection des données.

La journée de la protection des données 2015 a permis au CEPD, ainsi qu'aux délégués à la protection des données des institutions de l'UE, d'informer le personnel de l'UE et le grand public de leurs droits et leurs obligations en matière de protection des données. Ceux-ci sont énoncés dans le règlement de l'UE sur la protection des données et leur mise en œuvre au sein de l'administration de l'UE est supervisée par le CEPD.

Cette année, le CEPD a marqué la journée de la protection des données par une série d'événements.

L'un d'eux a été notre débat – débat « *Personal Information – Smarten Up!* » au cours duquel des représentants du CEPD ont présenté les risques pour vos données à caractère personnel et la façon de mieux protéger vos données sur les appareils intelligents tels que les téléphones. Bien que cet événement n'ait été accessible que sur invitation, les personnes intéressées ont pu suivre l'événement par notre *diffusion en direct*. Pour plus d'informations: EDPS-Events@edps.europa.eu.



DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES

Nominations récentes:

- M^{me} Vanesa Hernandez Guerrero, Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)
- M^{me} Anne Salaün, ECSEL
- M^{me} Sophie Vuarlot-Dignac, Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)



[WWW.CPDPCONFERENCES.ORG](http://www.cpdpconferences.org)

La conférence CPDP est à l'avant-garde en termes de développement juridique, réglementaire, académique et technologique dans le domaine du respect de la vie privée et de la protection des données. Dans une atmosphère d'indépendance et de respect mutuel, le CPDP réunit

des universitaires, des avocats, des praticiens, des décideurs politiques, des informaticiens et la société civile du monde entier afin d'échanger des idées et de discuter des dernières questions et tendances émergentes. C'est grâce à cette formule multidisciplinaire unique que la CPDP est devenue l'une des principales conférences en matière de protection des données et de respect de la vie privée en Europe et dans le monde entier. Organisés avec le soutien du CEPD, les groupes d'experts de cette année se sont consacrés aux questions clés qui occupent tous les débats actuels: la réforme de la protection des données dans l'UE et ses développements aux niveaux européen et mondial, la mobilité

(technologie mobile, technologie portable, surveillance des frontières), l'évolution des relations UE/US concernant la réglementation de la surveillance par les autorités publiques, la santé en ligne, l'amour et le désir à l'âge du numérique, la gouvernance et le respect de la vie privée sur l'internet et bien d'autres points, notamment une allocution de clôture du nouveau contrôleur européen de la protection des données, Giovanni Buttarelli.

Pour plus d'informations: cpdpconferences.org

Vous pouvez également suivre le CPDP sur Facebook ([CPDPconferencesBrussels](https://www.facebook.com/CPDPconferencesBrussels)) et sur Twitter ([@cpdpconferences](https://twitter.com/cpdpconferences)).



DISCOURS ET PUBLICATIONS

- Discours ([PDF](#)) de Giovanni Buttarelli à Bruxelles au cours de la discussion commune à la réunion extraordinaire de la commission LIBE du Parlement européen « Counter-Terrorism, De-Radicalisation and Foreign Fighters » (27 janvier 2015)
- Discours ([PDF](#)) de Giovanni Buttarelli à Bruxelles prononcé lors de la 8^e conférence CPDP « Computers, Privacy & Data Protection - 2015 Data Protection on the Move » (23 janvier 2015)
- Discours ([PDF](#)) de Giovanni Buttarelli à Bruxelles prononcé à la *European Parliament's Privacy Platform* « Privacy and Competition in the Digital Economy » (21 janvier 2015)
- « Big data, big challenges », article ([PDF](#)) rédigé par Giovanni Buttarelli pour *New Europe* (5 janvier 2015)
- Discours ([PDF](#)) de Wojciech Wiewiórowski à Cracovie « European and international cooperation in enforcing privacy - expectations and solutions for a reinforced cooperation » (12 décembre 2014)

À propos de cette newsletter

Cette newsletter est publiée par le Contrôleur européen de la protection des données, une autorité européenne indépendante créée en 2004 en vue de :

- superviser le traitement des données à caractère personnel dans les institutions et organes de l'UE ;
- conseiller les institutions européennes sur la législation en matière de protection des données ;
- coopérer avec les autorités similaires afin de promouvoir la cohérence de la protection des données à caractère personnel.

Vous pouvez vous abonner à cette newsletter ou vous en désabonner sur notre site Internet.

COORDONNÉES

www.edps.europa.eu
Tél. : +32 (0)2 283 19 00
Fax : +32 (0)2 283 19 50
NewsletterCEPD@edps.europa.eu

ADRESSE POSTALE

CEPD
Rue Wiertz 60 – Bât. MTS
B-1047 Bruxelles
BELGIQUE

ADRESSE BUREAUX

Rue Montoyer 30
B-1000 Bruxelles
BELGIQUE

🐦 Suivez-nous sur Twitter :
[@EU_EDPS](https://twitter.com/EU_EDPS)

© Photos : iStockphoto/Edps et Union européenne

CEPD – Le Contrôleur européen de la protection des données